

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 2596

Coiffure et professions connexes

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 20 juin 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes | Frais de salaires (barème HT) |
|---|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| COIFFURE <ul style="list-style-type: none"> • Coupe/ coiffage/coiffure • Extensions et prothèses capillaires • Coloration / Formes • Barbier • Soins capillaires • Visagisme / Morphologie | 25 € / h | | |
| TRANSVERSE <ul style="list-style-type: none"> • Langue • Management / RH • Accueil, vente, marketing, communication • Conseil en image • Informatique, bureautique, gestion, comptabilité • Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...) • Ergonomie, hygiène et sécurité au travail • Qualité/ environnement | 30 € / h | Oui | Non |
| ESTHETIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Manucurie / Prothésie ongulaire • Maquillage • Massages • Soins du visage | 25 € / h | | |

À noter :

- Limite de financement :
 - **Entreprise de 1 à 2 salariés** : 2 100 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 70 heures de formation
 - **Entreprise de 3 à 6 salariés** : 6 300 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 210 heures de formation
 - **Entreprise de 7 à 10 salariés** : 10 500 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 350 heures de formation
 - **Entreprise de 11 à 49 salariés** : 35 heures de formation par an/ salarié à un coût horaire de 30 € / heure.
- Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heure de formation total) - **maximum 20 stagiaires par formateur**
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

| Spécificités de votre profession

- Les formations sur site **sont prises en charge**.
- Le CQP **Responsable de salon de coiffure** (voir en annexe, la liste des centres de formation – **sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**) sera pris en charge selon les critères suivants :
 - Financement de 240 heures dans la limite de 15 € / heure
 - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 75 € / heure (hors plafond annuel de l'entreprise)
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Taux de prise en charge : 50 € / heure (hors plafond annuel de l'entreprise)
- Durée : maximum 24 heures

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

| Thème ou intitulé | Coût pédagogique (barème HT) | Frais annexes | Frais de salaires (barème HT) |
|---|------------------------------|---------------|-------------------------------|
| COIFFURE <ul style="list-style-type: none"> • Coupe/ coiffage/coiffure • Extensions et prothèses capillaires • Coloration / Formes • Barbier • Soins capillaires • Visagisme / Morphologie | 25 € / h | | |
| TRANSVERSE <ul style="list-style-type: none"> • Langue • Management / RH • Accueil, vente, marketing, communication • Conseil en image • Informatique, bureautique, gestion, comptabilité • Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...) • Ergonomie, hygiène et sécurité au travail • Qualité/ environnement | 30 € / h | Oui | Non |
| ESTHETIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Manucurie / Prothésie ongulaire • Maquillage • Massages • Soins du visage | 25 € / h | | |

À noter :

- Limite de financement pour les formations de courte durée : 35 heures de formation par an/ salarié à un coût horaire de 30 € / heure.
- Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heure de formation total) - **maximum 20 stagiaires par formateur.**

| Spécificités de votre profession

- Les formations sur site sont prises en charge.
- Le **CQP Responsable de salon de coiffure** (voir en annexe, la liste des centres de formation- sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification **Qualiopi**) sera pris en charge selon les critères suivants :
 - Financement de 240 heures dans la limite de 15 € / heure
 - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

- **Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)
- **Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA (**aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant**).

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

Rémunération

| AGE | PERIODE | APPRENTI VISANT UN NIVEAU 3 | APPRENTI VISANT UN NIVEAU 4 | APPRENTI VISANT UNE MENTION COMPLEMENTAIRE |
|-------------|----------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| 16-17 ANS | 1e année | 29 % du SMIC | 57 % du SMIC | 54 % du SMIC |
| | 2e année | 41 % du SMIC | 67 % du SMIC | |
| 18-20 ANS | 1e année | 45 % du SMIC | 67 % du SMIC | 66 % du SMIC |
| | 2e année | 53 % du SMIC | 77 % du SMIC | |
| 21-25 ANS | 1e année | 55 % du SMIC | 80 % du SMIC | 76 % du SMIC |
| | 2e année | 63 % du SMIC | 80 % du SMIC | |
| 26 ANS ET + | 1e année | 102 % du SMIC | 100 % du SMIC | 102 % du SMIC |
| | 2e année | | | |

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

| Thème ou intitulé | Durée maximum | Taux de prise en charge (forfait) |
|--|-----------------|-----------------------------------|
| Titres & diplômes inscrits au RNCP, de niveau 3, 4 et 5 reconnus dans la CCN de la branche, notamment BAC PRO et le BTS Coiffure (hors CAP métiers de la coiffure) | Jusqu'à 36 mois | 15 € / h |
| BP coiffure | Jusqu'à 24 mois | 15 € / h |
| CAP métiers de la coiffure (point particulier) | Jusqu'à 12 mois | 12 € / h |
| Autres Titres & diplômes, inscrits au RNCP | Jusqu'à 24 mois | 9,15 € / h |
| CQP responsable de salon (voir centres de formation habilités en annexe) | Jusqu'à 10 mois | 15 € / h |
| Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP | Jusqu'à 12 mois | 9,15 € / h |
| Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective | Référentiel | 15 € / h |
| Contrat expérimental | Référentiel | 9,15 € / h |
| Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental | Référentiel | 26 € / h |

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*.

Décision de votre branche professionnelle

La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- L'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, de niveaux 3 à 5 (CAP à Bac + 2), reconnu dans les classifications de la CCN de la coiffure ;
- L'acquisition d'une formation qualifiante reconnue dans les classifications de la CCN de la coiffure.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

20 % maximum de la durée totale du contrat lorsqu'il a pour objet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre de niveau 3 à 5 [CAP/BEP, Bac et Bac +2], ou d'une formation qualifiante reconnue dans la CCN de la coiffure.

À noter :**• CAP METIERS DE LA COIFFURE**

Le bénéficiaire du contrat devra avoir validé un niveau 3 ou, à minima, les épreuves des enseignements généraux (Mathématique, histoire, géographie, français) lui permettant d'en être dispensé. Le prestataire devra justifier de cette validation et adresser une copie du diplôme du stagiaire lors de sa demande de prise en charge

Aucun module de formation lié aux enseignements généraux ne sera pris en charge.

• BTS METIERS DE LA COIFFURE

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS des métiers de la coiffure :

- Mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau 5, soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du BP coiffure ou d'un BTS des métiers de la coiffure (à charge pour les organismes de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat).

*Pour les titres et diplômes des métiers de la coiffure : prise en charge des frais de premier équipement dans la limite de 500 € au titre de l'enveloppe conventionnelle avec **aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant.***

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat de professionnalisation, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'OpcO EP](#).

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences)

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

Décision de votre branche professionnelle

Abondement conventionnel dans le cadre du **CQP Responsable de salon de coiffure** à hauteur de :

- 600 € pour le coût pédagogique en complément du forfait légal
- 500 € pour le financement des frais de premier équipement

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les certifications suivantes : – CAP métiers de la coiffure, – Brevet professionnel coiffure, – Brevet de maîtrise coiffure, – BTS coiffure, – CAP esthétique cosmétique parfumerie, – BP esthétique cosmétique parfumerie, – BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie, – BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie, – BTS management commercial opérationnel (MCO), – BAC PRO gestion administration, – BTS gestion de la PME, – Titre responsable ressources humaines.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Au-delà de 25 % pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel / les personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge / les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI / les personnes visant les certifications suivantes : – CAP métiers de la coiffure, – Brevet professionnel coiffure, – Brevet de maîtrise coiffure, – BTS coiffure, – CAP esthétique cosmétique parfumerie, – BP esthétique cosmétique parfumerie, – BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie, – BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie, – BTS management commercial opérationnel (MCO), – BAC PRO gestion administration, – BTS gestion de la PME.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Décision de votre branche professionnelle

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié (ou 2 % du forfait en jours ou en heures sur l'année).

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

| Libellé de la certification | RNCP |
|---|------------------------------------|
| CAP métiers de la coiffure | RNCP34670 |
| Mention complémentaire MC5 – Coiffure coupe couleur | RNCP29025 |
| Brevet professionnel coiffure | RNCP12281 |
| Bac professionnel coiffure | RNCP34420 |
| BTS coiffure | RNCP20687 |
| Brevet de maîtrise coiffure | RNCP37528 |
| CQP « Responsable de salon de coiffure » | RNCP18231 |
| CAP esthétique cosmétique parfumerie | RNCP31041 |
| BP esthétique cosmétique parfumerie | RNCP34671 |
| Titre conseiller en image | RNCP31141 |
| Bac pro esthétique cosmétique parfumerie | RNCP30312 |
| BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie | RNCP20693 |
| BTS management commercial opérationnel (MCO) | RNCP34031 |
| BAC PRO - Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités | RNCP34606 |
| BTS gestion de la PME | RNCP32360 |
| Titre professionnel assistant ressources humaines | RNCP35030 |
| Titre responsable ressources humaines | RNCP16889 / RNCP18019 RNCP37010 |
| Titre responsable de gestion des ressources humaines | RNCP34654 / RNCP36388 |
| Titre professionnel médiateur social accès aux droits | RNCP36241 |
| Titre professionnel responsable de petite et moyenne structure | RNCP35646 |
| Titre professionnel négociateur technico-commercial | RNCP34079 |
| Titre professionnel gestionnaire de paie | RNCP35633 |
| Titre professionnel assistant de direction | RNCP34143 |
| Socle de connaissances et de compétences | Code RS |
| Certificat CLÉA | RS5080 |
| Certificat CléA numérique | RS5616 |

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

| | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|--|--------------------------|---|
| Formation tuteur | 7 heures maximum | 15 € HT de l'heure |
| Aide à la fonction tutorale, dans la limite des fonds disponible | 6 mois maximum | 230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none">○ est âgé de 45 ans ou plus○ ou accompagne un public prioritaire |

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

| Maître d'apprentissage | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Formation maître d'apprentissage | 7 heures maximum | 15 € HT de l'heure |

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Nuitée : 112 € pour les grandes métropoles et les DROM, 96 € pour la Province
- Repas : 19 €
- Transport : 0,32 € / km

ANNEXE

Liste des centres habilités par la branche pour le CQP responsable de salon (sous réserve de certification Qualiopi)

| Centres | Adresses | N° de Tél. & adresses mail |
|---|--|---|
| PROVELITE ACADEMIE | 6-18 avenue Léon Gaumont – immeuble Le VALMY 93100 MONTREUIL | 01 48 58 76 10 contact@provelite-academie.fr |
| CFA 44 | 3 rue Vasco de Gama 44800 St HERBLAIN | 02 40 71 06 50 c.thebaud@cfa-ce.fr |
| CCI MAINE ET LOIRE | 132 av. de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS CEDEX 01 | 02 41 20 53 51 emmanuelle.beaudoux@maineetloire.cci.fr |
| ECOLE PRIVEE DE COIFFURE DE LYON | 2 Quai Jean Moulin BP 1055 69201 LYON CEDEX 01 | 04 78 28 55 61 / 04 72 10 61 72 bienvenue@ecole-coiffure-lyon.com randreux@ecole-coiffure.org |
| CFA JASMIN - AECE | 2 rue de Chairedon 31300 TOULOUSE | 05 34 51 10 30 / 05 62 48 51 40 bruno.viguie@campusjasmin.fr |
| NANTES ACADEMIE COIFFURE | 6 place Montaigne 44000 NANTES | 02 40 89 49 94 adeline.chatellier@nac44.com gabet.celine@nac44.com |

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.